CONTRAT D'AFFILIATION

> *Modèle gratuit Lumen Juris, à adapter à votre situation. Les passages entre crochets [ ] sont à compléter ou à choisir. Les notes de rédaction (comme celle-ci) sont à supprimer avant signature.*

> *Note de rédaction : lorsque l'enseigne est mise à disposition avec une exigence d'exclusivité ou de quasi-exclusivité, le document d'information précontractuelle et ce projet de contrat doivent être remis à l'affilié au moins vingt jours avant la signature (article L. 330-3 du Code de commerce).*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société [dénomination], [forme sociale] au capital de [montant] €, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [numéro SIREN], représentée par [prénom et nom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e),

Ci-après dénommée « la Tête de réseau »,

D'UNE PART,

ET :

La société [dénomination], [forme sociale] au capital de [montant] €, dont le siège social est situé [adresse], immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [numéro SIREN], représentée par [prénom et nom], en qualité de [fonction], dûment habilité(e),

Ci-après dénommée « l'Affilié »,

D'AUTRE PART,

La Tête de réseau et l'Affilié étant ensemble dénommés « les Parties ».

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Tête de réseau anime un réseau de magasins indépendants exploités sous l'enseigne [nom de l'enseigne], dans le secteur de [secteur d'activité]. Elle propose à ses affiliés l'usage de l'enseigne ainsi que des services d'achat, de référencement et de communication.

L'Affilié exploite un fonds de commerce de [activité] situé [adresse] et souhaite rejoindre ce réseau, tout en conservant son entière indépendance juridique et financière.

L'Affilié reconnaît avoir reçu le [date], soit au moins vingt jours avant la signature du présent contrat, le document d'information précontractuelle prévu aux articles L. 330-3 et R. 330-1 du Code de commerce, ainsi que le projet du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Affilié adhère au réseau [nom de l'enseigne], exploite son magasin sous cette enseigne et bénéficie des services de la Tête de réseau.

ARTICLE 2 – ENSEIGNE ET SIGNES DISTINCTIFS

La Tête de réseau autorise l'Affilié à utiliser, pour la durée du contrat et pour le seul magasin situé [adresse] (ci-après « le Magasin »), l'enseigne [nom de l'enseigne], la marque [nom de la marque, numéro de dépôt] et les signes distinctifs listés en Annexe 1.

L'Affilié les utilise conformément à la charte graphique du réseau. Il indique sur ses documents commerciaux et dans le Magasin qu'il est un commerçant indépendant affilié au réseau.

ARTICLE 3 – SERVICES DE LA TÊTE DE RÉSEAU

La Tête de réseau fournit à l'Affilié les services suivants :

- l'accès aux conditions d'achat négociées avec les fournisseurs référencés, dont la liste et les conditions principales figurent en Annexe 2 ;
- [l'accès à la centrale d'achat et à son entrepôt] ;
- la participation aux opérations promotionnelles nationales et la fourniture des supports de communication correspondants ;
- [la mise à disposition d'un logiciel de caisse et de gestion] ;
- [une formation initiale de [nombre] jours et des réunions régionales d'information].

La Tête de réseau informe l'Affilié de toute modification significative de ces services, au moins [trois] mois à l'avance.

ARTICLE 4 – INDÉPENDANCE DE L'AFFILIÉ

L'Affilié exploite le Magasin en toute indépendance, à ses risques et périls. Il recrute et dirige seul son personnel, choisit son assortiment dans le respect de l'article 6, et fixe librement ses prix de vente.

La Tête de réseau peut communiquer des prix de vente conseillés et, pour les opérations promotionnelles, des prix maximaux. Elle ne peut imposer aucun prix de vente minimal.

ARTICLE 5 – COTISATION

En contrepartie des services décrits à l'article 3, l'Affilié verse à la Tête de réseau :

> *Option 1 – Cotisation forfaitaire : une cotisation de [montant] € HT par [mois / an], payable [d'avance / à terme échu] le [jour] de chaque période.*

> *Option 2 – Cotisation proportionnelle : une cotisation égale à [pourcentage] % du chiffre d'affaires hors taxes du Magasin, payable mensuellement sur la base d'une déclaration de l'Affilié.*

[Une participation aux frais de communication de [montant ou pourcentage], dont l'utilisation fait l'objet d'un compte rendu annuel aux affiliés.]

La cotisation peut être révisée une fois par an, à la date anniversaire du contrat, dans la limite de [pourcentage] % ou de l'évolution de l'indice [nom de l'indice].

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités au taux prévu par l'article L. 441-10 du Code de commerce et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

ARTICLE 6 – ASSORTIMENT ET APPROVISIONNEMENT

L'Affilié présente dans le Magasin l'assortiment de base défini en Annexe 3, représentant au plus [pourcentage] % de la surface de vente.

> *Option 1 – Engagement minimal : L'Affilié réalise au moins [pourcentage] % de ses achats de marchandises auprès de la centrale d'achat ou des fournisseurs référencés.*

> *Option 2 – Approvisionnement exclusif : L'Affilié s'approvisionne exclusivement auprès de la centrale d'achat ou des fournisseurs référencés pour les produits suivants : [liste].*

> *Note de rédaction : une clause d'approvisionnement exclusif ne peut pas dépasser dix ans (article L. 330-1 du Code de commerce). Si le contrat est conclu ou renouvelé pour une durée supérieure, limitez expressément la clause à dix ans.*

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DE L'AFFILIÉ

L'Affilié s'engage à :

- exploiter le Magasin de manière continue, sous l'enseigne, dans le respect de la charte d'aménagement remise par la Tête de réseau ;
- participer aux opérations promotionnelles nationales, sauf motif légitime notifié à l'avance ;
- communiquer chaque [mois / trimestre] son chiffre d'affaires et, chaque année, ses comptes annuels à la Tête de réseau, qui les traite de manière confidentielle ;
- souscrire une assurance de responsabilité civile professionnelle et une assurance multirisque du Magasin ;
- respecter la réglementation applicable à son activité.

ARTICLE 8 – NON-CONCURRENCE PENDANT LE CONTRAT

Pendant la durée du contrat, l'Affilié s'interdit d'exploiter le Magasin sous une autre enseigne et d'adhérer à un réseau concurrent pour le Magasin.

> *Note de rédaction : cette obligation ne doit pas empêcher l'Affilié d'exploiter d'autres magasins sous une autre enseigne, sauf si cette restriction est justifiée et proportionnée. Si le contrat relève de l'exemption européenne des accords verticaux, la durée de l'obligation de non-concurrence est en principe limitée à cinq ans.*

ARTICLE 9 – DURÉE ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat est conclu pour une durée de [nombre] ans à compter de sa signature.

À son terme, il se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes successives de [nombre] ans, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au moins [nombre, au moins six] mois avant l'échéance.

Conformément à l'article L. 341-1 du Code de commerce, les autres contrats conclus entre les Parties, ou avec une société du réseau, pour l'exploitation du Magasin, à l'exception du bail commercial et des contrats de société, prennent fin à la même échéance que le présent contrat. Leur résiliation entraîne celle de l'ensemble de ces contrats.

ARTICLE 10 – CESSION DU MAGASIN

Le présent contrat est conclu en considération de la personne de l'Affilié. En cas de cession du fonds de commerce ou de changement de contrôle de l'Affilié, la poursuite du contrat avec le repreneur est soumise à l'agrément de la Tête de réseau, qui répond dans un délai de [trente] jours. Le refus d'agrément est motivé par des critères objectifs.

> *Option : En cas de projet de cession du fonds de commerce, la Tête de réseau bénéficie d'un droit de préférence au prix et aux conditions offerts par le candidat acquéreur, pendant la durée du contrat. Elle dispose d'un délai de [trente] jours à compter de la notification du projet pour l'exercer. Ce droit prend fin avec le contrat.*

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie peut résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, [trente] jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

> *Option : L'Affilié peut mettre fin au contrat avant son terme, sans avoir à justifier d'un motif, moyennant un préavis de [nombre] mois et le versement d'une indemnité égale à [nombre] mois de cotisation.*

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS À LA FIN DU CONTRAT

À la fin du contrat, pour quelque cause que ce soit, l'Affilié :

- cesse d'utiliser l'enseigne, la marque et les signes distinctifs du réseau et procède à la dépose de l'enseigne dans un délai de [trente] jours ;
- retire ou neutralise les supports de communication à l'enseigne ;
- restitue les documents et logiciels mis à sa disposition par la Tête de réseau.

Les marchandises à la marque propre du réseau restant en stock sont [rachetées par la Tête de réseau à leur prix d'achat hors taxes / écoulées par l'Affilié dans un délai de [trois] mois].

> *Note de rédaction : toute clause interdisant à l'Affilié, après la fin du contrat, de changer d'enseigne ou d'exploiter une activité concurrente est réputée non écrite, sauf si elle remplit les quatre conditions de l'article L. 341-2 du Code de commerce, dont la protection d'un savoir-faire substantiel, spécifique et secret. En affiliation, ces conditions sont rarement réunies : ce modèle ne comporte donc pas de clause de non-réaffiliation.*

ARTICLE 13 – DONNÉES PERSONNELLES

Chaque Partie traite les données personnelles conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. Le programme de fidélité commun au réseau fait l'objet d'un accord distinct, qui précise le rôle de chaque Partie et le sort des données à la fin du contrat.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les Parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend, le cas échéant par une médiation. À défaut d'accord dans un délai de [soixante] jours, le litige est porté devant le tribunal de commerce de [ville].

Fait à [ville], le [date], en deux exemplaires originaux, dont un pour chaque Partie.

La Tête de réseau [Nom, qualité et signature]

L'Affilié [Nom, qualité et signature]

ANNEXE 1 – ENSEIGNE, MARQUE ET CHARTE GRAPHIQUE

[Reproduction de l'enseigne et de la marque, numéro de dépôt, charte graphique.]

ANNEXE 2 – FOURNISSEURS RÉFÉRENCÉS ET CONDITIONS D'ACHAT

[Liste des fournisseurs et principales conditions.]

ANNEXE 3 – ASSORTIMENT DE BASE

[Liste des familles de produits ou références.]